



Communiqué de presse

Datum

18.12.2017

La COMCO sanctionne la Poste dans le domaine des envois postaux doté d'une adresse

Berne, 18.12.2017 – La Commission de la concurrence (COMCO) inflige à la Poste une amende d'environ CHF 22.6 mio. Sur le marché des envois postaux de plus de 50 grammes doté d'une adresse envoyés en masse par des entreprises, la Poste a abusé de sa position dominante. Elle a entravé son concurrent Quickmail et discriminé certains de ses clients.

Lors de son enquête, la COMCO a constaté que la Poste n'a pas appliqué de manière uniforme le système de prix 2009 applicable du 1^{er} juillet 2009 au 31 mars 2011 ainsi que le système de prix CAPRI applicable dès le 1^{er} avril 2011 à ses clients contractuels. La Poste accorde contractuellement aux entreprises des conditions particulières en matière d'envois postaux à partir d'un volume annuel d'envois de CHF 100'000 (appelés clients contractuels).

Toutefois, la Poste a indûment traité des clients contractuels présentant des caractéristiques similaires de manière inégale, et les a ainsi discriminés. Pour un grand nombre de contrats, les rabais consentis étaient inférieurs à ceux prévus dans les systèmes de prix. Certains clients ont ainsi dû payer des prix plus élevés que d'autres. D'une part, ils ont été entravés illicitement dans la concurrence avec d'autres clients et, d'autre part, ils ont payé des prix trop élevés à la Poste.

En outre, la Poste a introduit un rabais supplémentaire avec le système de prix CAPRI applicable à partir du 1^{er} avril 2011. Cela permettait de récompenser les clients qui atteignaient ou dépassaient l'objectif mensuel de chiffre d'affaires convenu avec la Poste. D'autre part, ils étaient sanctionnés s'ils n'atteignaient pas l'objectif mensuel de chiffre d'affaires. Dans l'ensemble, le système de prix n'était pas transparent pour les clients. Cela a conduit au fait que les clients ont été empêchés de transférer une partie de leurs envois de courrier vers le concurrent Quickmail.

La décision de la COMCO peut être attaquée devant le Tribunal administratif fédéral.

Adresse pour l'envoi de questions

Prof. Dr Vincent Martenet 058 464 96 72 vincent.martenet@weko.admin.ch
Président 079 506 73 87

Carole Söhner-Bührer 058 464 96 69 carole.soehner@weko.admin.ch
Vice-directrice